

CHARTRE DE L'ELEVE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Lycée de Saint-Just

L'élève doit respecter la législation et les prescriptions des gestionnaires du réseau et des professeurs dans l'utilisation des ressources informatiques mises à sa disposition par le lycée, y compris l'accès à Internet.

I - Rappel de la législation :

Sont interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites et dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence
- L'apologie à tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

II - Conditions générales d'utilisation :

- Se conformer aux consignes d'utilisation du matériel informatique énoncées par les gestionnaires du réseau et les professeurs.
- Ne consulter que les sites s'inscrivant dans le cadre du travail demandé par les enseignants. S'abstenir de visiter tout site ne respectant pas les principes contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- Ne procéder à aucun téléchargement de données qui soient, par leur contenu ou leur format, en infraction avec la loi, en particulier celle relative à la propriété intellectuelle ou artistique.
- N'utiliser de messagerie que dans le cadre du travail scolaire.
- L'élève est informé que toute personne du corps pédagogique ou administratif a le droit d'autoriser ou non sa connexion Internet et de vérifier le sérieux de son utilisation des ressources informatiques.

L'élève est informé que l'accès aux ressources informatiques lui sera interdit pour tout ou partie de sa scolarité s'il s'avérait qu'il a enfreint la présente charte.

Toute utilisation des multiples services Internet et Intranet non conforme aux principes de cette charte sera portée à l'entière responsabilité de l'élève.